

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Une nouvelle dynamique en faveur de l'emploi.*

Délibération n° : 424

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 181175

Direction en charge : Ressources Humaines

Objet : Règles de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents de catégorie B, toutes filières confondues - Approbation

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 16/11/2018

Compte rendu affiché le : 27/11/2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME (Présent à partir de la question n°9 du projet de l'ordre du jour.), Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent jusqu'à la question n°73 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER (Présent jusqu'à la question n°44 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT (pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, Pouvoir jusqu'à la question n°14 du projet de l'ordre du jour.) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.) M. André FRIEDENBERG (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

Absents :

M. Lionel SAUGUES

Politique : *Une nouvelle dynamique en faveur de l'emploi.*

Délibération n° : 424

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 181175

Direction en charge : Ressources Humaines

Objet : Règles de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents de catégorie B, toutes filières confondues - Approbation

□ **Rappel et Références :**

La Ville de Saint-Étienne a délibéré le 5 octobre 2009 sur le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en application des décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et n°2007-1430 du 4 octobre 2007.

Il convient, à ce propos, de rappeler que les heures supplémentaires correspondent à des heures effectuées à la demande de la hiérarchie et qui entraînent un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles ne doivent pas être intégrées à l'organisation normale du service.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires pouvant être effectuées (sauf circonstances exceptionnelles pour une période limitée et en informant les représentants du personnel siégeant en CTP) est de 25 heures par mois, y compris les heures de dimanche et jours fériés et les heures de nuit. Ces dernières donnent droit à récupération de deux heures pour une heure réalisée.

Les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées et ce n'est qu'à défaut de compensation par un repos, qu'elles pourront être indemnisées.

Si le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 avait modifié le décret du 14 janvier 2002, en supprimant pour les agents de catégorie B, la référence à l'indice brut 380 au-delà duquel les heures supplémentaires devaient être uniquement récupérées, la collectivité avait néanmoins maintenu, comme la loi l'y autorise, le principe de la récupération pour les agents de catégorie B au-delà de l'indice brut 380 (délibération n°480 du Conseil Municipal du 5 octobre 2009).

□ **Motivation et Opportunité :**

Les évolutions intervenues tant au niveau gouvernemental qu'au sein de la collectivité, en terme d'organisation, conduisent aujourd'hui, à revoir les règles de compensation des heures supplémentaires effectuées par ces agents.

Au plan statutaire, les réformes engagées dans la fonction publique depuis 2010 (nouvel espace statutaire B – parcours professionnel carrière et rémunération (PPCR)) ont, en effet, profondément modifié l'architecture des grilles indiciaires des cadres d'emplois relevant de la catégorie B.

Il apparaît donc que, dans un tel contexte, la délibération prise par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 octobre 2009, n'est plus en complète adéquation avec les impacts des réformes successives de la fonction publique territoriale.

□ **Contenu :**

Il convient de rappeler que la Ville de Saint-Etienne a délibéré, lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2009, afin de permettre à l'ensemble des agents relevant de la catégorie C, de récupérer prioritairement les heures supplémentaires effectuées, ou, à défaut, d'être rémunérés.

Concernant les agents de catégorie B, il est à noter que ces derniers bénéficient de montants de régime indemnitaire (régime indemnitaire de grade – régime indemnitaire de fonction) supérieurs à ceux dont bénéficient les agents de catégorie C. Les règles proposées en matière de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents de catégorie B doivent donc prendre en considération ce différentiel de rémunération.

Aussi, dans le cadre de l'application du régime des IHTS dont peuvent bénéficier les agents relevant de la catégorie B, toutes filières confondues, il est proposé d'appliquer les règles suivantes :

- Génération et suivi des heures supplémentaires :

Les états déclaratifs des heures supplémentaires effectuées à la demande de la hiérarchie, doivent faire état de la justification motivée du dépassement horaire par le N+1 et, doivent être visés par le N+2. Ces états déclaratifs sont transmis aux services Ressources Humaines de proximité pour traitement et suivi.

- Règles de compensation des heures supplémentaires effectuées :

- de la 1ère à la 10ème heure supplémentaire effectuée : récupération,
- de la 11ème à la 25ème heure supplémentaire effectuée : récupération ou paiement, au choix de l'agent.

Concernant la Direction Police et Sécurité Civile municipales, le projet de règlement intérieur présenté au CTP du 12 novembre 2018 prévoit la mise en place d'un volume d'heures à récupérer plafonné à 100 heures.

Concernant l'ensemble des autres agents, les règles de récupération de la collectivité s'appliquent, à savoir une récupération dans les deux mois qui suivent la génération de ces heures.

Ces dispositions ont été présentées aux CTP du 12/11/2018 et 20/11/2018.

□ **Maîtrise d'ouvrage** :

□ **Point Financier :**

○ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

○ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

○ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver les règles de compensation des heures supplémentaires effectuées pour les agents relevant de la catégorie B, toutes filières confondues, conformément aux propositions décrites ci-dessus.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 51 voix pour, 0 voix contre, 7 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
	Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY